

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2021

Délibération n° CA 2021-02.03

**portant approbation du Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature
du territoire du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du Parc national des Calanques du 10 novembre 2020 ;

Vu la présentation et le débat en Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques du 28 janvier 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance par les équipes du Parc national des Calanques ;

Considérant les objectifs de préservation des patrimoines naturels et culturels ainsi que du caractère du parc national, de régulation de la fréquentation des espaces naturels et de maîtrise des impacts des activités humaines fixés par la Charte du Parc national des Calanques ;

Considérant les enjeux de préservation des habitats, de la faune et de la flore existants en cœur de Parc national, et la responsabilité particulière de l'établissement dans leur maintien en bon état de conservation en regard de la notoriété territoriale du Parc national ainsi que son haut niveau de fréquentation

Considérant le haut niveau de fréquentation des espaces terrestres et marins du Parc national, son évolution et les impacts qu'il génère ;

Considérant l'importance à agir pour l'organisation des pratiques de sports et loisirs de nature sur ce territoire afin d'en maîtriser les impacts et pour garantir une pratique durable et de qualité ;

Considérant le processus de concertation large conduit par le Parc national des Calanques et ses partenaires pour préparer le contenu du projet de Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature soumis à examen ;

Considérant les dispositions contenues dans le Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature, adressé préalablement aux membres du Conseil d'administration ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **41**
- 4° Administrateurs prenant part au vote : **41**
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : **41**
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre :
 - c) Nombre d'abstentions constatées :
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration salue l'importance et la qualité du travail mené par l'établissement public en préparation des éléments qui lui sont soumis pour validation.

Il mesure les enjeux sociétaux forts attachés au développement des activités sportives et de loisirs dans la nature et réaffirme la vision d'apaisement et de ressourcement, définie dans le caractère du parc national des Calanques, qui doit prévaloir dans ces pratiques sur le territoire de cette aire protégée périurbaine, sur terre comme en mer.

Il insiste sur l'extrême fragilité des espèces et des habitats naturels du territoire, qui doit être portée à connaissance et expliquée aux pratiquants, et qui appelle à des mesures d'organisation des usages adaptées et anticipées pour prévenir les impacts négatifs sur les milieux naturels et leur fonctionnement.

Il souligne l'importance de porter à connaissance des enjeux du parc national, de l'éducation des pratiquants et de la formation des encadrants.

Les éléments susmentionnés étant posés, **le Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature du Parc national des Calanques tel que présenté en séance est approuvé.**

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 10 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND